

Formulaire n°3 - Tarifs au 01/09/2023

Cadre réservé SIBRA

Date d'enregistrement Espace Sibra __/__/__

Nom _____ DOSSIER COMPLET

IDENTITÉ ABONNÉ

N° de carte Oûra _____

Mme M. Nom _____ Prénom _____ Né(e) le __/__/__

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____ E-mail _____

Tél fixe _____ Tél portable _____ Si scolaire, établissement _____

IDENTITÉ REPRÉSENTANT LÉGAL

Mme M. Nom _____ Prénom _____ Né(e) le __/__/__

Adresse _____ Code Postal _____ Ville _____

Tél fixe _____ Tél portable _____ E-mail _____

EN CAS DE PRÉLÈVEMENT -> MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

À remplir par le payeur

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la SIBRA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la SIBRA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé / sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom / Prénom(s) du débiteur _____ Né(e) le __/__/__ à _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Coordonnées de votre compte :

IBAN

[FR] _____

BIC

Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)

Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)

Nom du créancier :

SIBRA

66, Chemin de la Prairie
74 000 ANNECY FRANCE

I.C.S Identifiant Créancier SEPA :
FR26ZZZ428476

Type de paiement : paiement récurrent

Fait à _____ Le __/__/__

Signature :

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Mandat de prélèvement SEPA (ci-dessus) rempli + nouveau RIB + photocopie de la pièce d'identité du payeur

ATTENTION : ce formulaire est à retourner avant le 24 du mois pour une prise en compte du changement de coordonnées bancaires sur le prélèvement du mois suivant.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette demande et j'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente (extrait au verso et CGV complètes disponibles sur simple demande à l'Espace Sibra et sur www.sibra.fr).

Date : __/__/__

Signature de l'abonné
ou du représentant légal

ABONNEMENT

- Tout abonnement donne le droit de voyager librement pendant la durée souscrite sur l'ensemble du réseau Sibra (voir www.sibra.fr). Il nécessite la création d'une carte Oûra (valable 5 ans à compter de la date de délivrance), personnalisée, établie uniquement à l'Espace Sibra (avec photo d'identité et justificatifs) ou sur la boutique en ligne www.sibra.fr.
- Tout abonné doit obligatoirement valider sa carte Oûra lors de la montée dans le bus et à chaque correspondance. A défaut et en cas de contrôle, l'abonné s'expose à une verbalisation.
- L'abonnement est valable pour une durée glissante de date à date, à l'exception de l'abonnement jeune trimestriel qui se décompose en 3 trimestres figés. Pour 3 trimestres consécutifs souscrits sur l'année scolaire, les 2 mois d'été sont offerts.

RESPONSABILITE DU PAYEUR ET DE L'ABONNE (ou de son représentant légal)

- Le payeur peut être différent du titulaire de l'abonnement. Il est impérativement majeur ou mineur émancipé. Ces présentes conditions s'imposent à la fois à l'abonné, à son représentant légal, et au payeur, qui reconnaissent tous en avoir pris connaissance.

PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement peut être payé au comptant, par espèces, chèque bancaire, carte bancaire, ou mandat postal.
- L'abonnement annuel peut être payé en plusieurs mensualités par prélèvement automatique, sous réserve d'acceptation du dossier par la Sibra. Les prélèvements automatiques sont mensuels, effectués sur 10 mois pour 12 mois de déplacements, et présentés au plus tôt le 10 de chaque mois.
- Le montant intégral de la carte Oûra est prélevé lors de la première mensualité.
- Pour tout changement (établissement bancaire ou coordonnées du payeur), le client devra fournir les documents nécessaires avant le 24 d'un mois donné pour prise en compte à l'échéance du mois suivant.
- En cas d'impayés, la carte est désactivée jusqu'à ce que le client règle l'intégralité des sommes dues et des frais de gestion engendrés. La suspension des droits s'applique sur les abonnements annuels, trimestriels ou mensuels. Tant que l'impayé n'est pas régularisé, la souscription de tout nouvel abonnement annuel sur le même compte bancaire n'est pas possible. Cette disposition concerne le payeur de l'abonnement et les abonnés qui s'y rattachent. La régularisation des impayés s'effectue à l'Espace Sibra, en CB ou espèces uniquement, sur présentation de la carte Oûra pour que les droits puissent être rétablis.
- Pour les abonnements annuels payés par prélèvements automatiques, le délai pour valider l'abonnement dans un bus en cas de télédistribution est de 30 jours. Sans validation sous 30 jours, l'abonnement est annulé : le client doit se rendre à l'Espace Sibra pour régulariser son dossier et reste redevable de la première mensualité (représentée le mois suivant). Le nouveau contrat souscrit sera indépendant du précédent et à ce titre, il ne pourra pas bénéficier de réductions familiales.

RECONSTITUTION

En cas de perte, vol ou détérioration de la carte Oûra, le remplacement de la carte est effectué à l'Espace Sibra au tarif en vigueur et les titres de transport Sibra sont alors reconstitués. Conformément à la réglementation, l'abonné ne peut pas voyager sans titre de transport. Aucun remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de perte ou vol et le remplacement de la carte ne sera effectué.

RESILIATION DE L'ABONNEMENT

- L'abonnement est signé pour une durée déterminée et ne peut faire l'objet d'aucune résiliation à l'exception de certains motifs ayant trait à la vie de l'abonné : déménagement, changement d'établissement scolaire, longue maladie, hospitalisation de longue durée (+ de 1 mois), décès de l'abonné, changement de situation professionnelle.
- La demande de résiliation doit se faire impérativement avant le 24 du mois M par courrier, par mail ou directement à l'Espace Sibra, avec dans tous les cas les justificatifs nécessaires. Lors de l'enregistrement de la demande, l'abonné devra s'acquitter d'une somme forfaitaire non remboursable de 5 € par abonnement.
- La résiliation sera considérée comme effective pour le mois M+1 après analyse et acceptation du dossier par la Sibra.

Dans ce cas, un courrier de confirmation sera adressé au client et les droits de la carte seront désactivés à distance. Toutefois, le client pourra conserver sa carte Oûra.

Sachant que l'abonnement est souscrit pour une période glissante (sauf le jeune trimestriel) et que tout mois commencé est dû, la date d'interruption des droits et le montant du remboursement ne peuvent être indiqués au client qu'après étude de son dossier.

- Les abonnements mensuels, et les abonnements ayant bénéficié d'une réduction familiale ne peuvent faire l'objet d'aucune résiliation et donc d'aucun remboursement. En cas d'impayé, le règlement des sommes dues doit impérativement être effectué auprès de l'Espace Sibra avant toute demande de résiliation. Dans le cas contraire, l'abonnement ne peut pas être résilié.

PRINCIPAUX TARIFS REDUITS ET SPECIAUX

- Des réductions tarifaires familiales sont applicables sur les abonnements annuels Jeune, Adulte et Senior, à la condition que ceux-ci soient : souscrits en même temps, par des parents et enfants inscrits sur le même foyer fiscal (justificatif à fournir), pour la même période d'abonnement, prélevés sur le même compte bancaire en cas de paiement par prélèvements automatiques. Les réductions familiales sont de -10% sur chaque abonnement pour 2 abonnements, -30% sur chaque abonnement pour 3 abonnements, -50% sur chaque abonnement pour 4 abonnements et plus. Aucune résiliation n'est possible pour les abonnements bénéficiant de réductions familiales.
 - L'abonnement Jeune Annuel Scolaire est exclusivement réservé aux détenteurs d'une carte de transport scolaire du GRAND ANNECY et ne peut bénéficier d'aucune réduction familiale.
- D'autres tarifs réduits et spéciaux existent : voir Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'OPPOSITION, DE SUPPRESSION ET DE PORTABILITE

Dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016, les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données. Les modalités de l'exercice de ces droits sont détaillées dans les Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

VERBALISATION

- Peuvent être verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la «Police des Transports Publics Urbains et Interurbains». Ainsi, selon les termes du Décret n°2019-726 du 9 juillet 2019, les différents faits dont le détail figure dans le règlement de la Sibra (www.sibra.fr) relèvent des contraventions de la 3ème classe (motifs liés au titre de transport) ou des contraventions de la 4ème classe (motifs liés au comportement des usagers).
 - Tout contrevenant verbalisé fait l'objet d'une indemnité forfaitaire dont le paiement doit être effectué dans les 30 jours*. Au-delà de ce délai, des frais supplémentaires sont exigés et à défaut de paiement dans les 90 jours, la procédure est transmise à l'officier du ministère Public qui se charge avec le Trésor Public du recouvrement des amendes forfaitaires majorées qui en découlent. Les montants des amendes, les frais de dossier et les majorations applicables sont détaillés sur www.sibra.fr. La Sibra décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes en situation irrégulière.
- (*) Le montant de l'amende est minoré en cas de paiement immédiat, dans le bus, par carte bancaire. Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace Sibra dans un délai de 8 jours. D'autres types d'infractions (outrage, incivilité, violence,...) peuvent être verbalisées : voir Conditions Générales de Vente complètes sur www.sibra.fr ou directement à l'Espace Sibra.

MEDIATION

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus - 77100 Meaux. contact@amidif.com / www.amidif.com.